

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 juin 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 20 juin 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Emmanuel BICHOT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	Mme Sandrine RICHARD
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
Mme Catherine HERVIEU	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Elisabeth REVEL	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Christophe BERTHIER	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Adrien GUENE.
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	
M. Benoît BORDAT	Mme Chantal OUTHIER	

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Didier MARTIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Alain HOUPERT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Benoît BORDAT
M. François HELIE	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Édouard CAVIN	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. Gaston FOUCHERES	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Adrien GUENE
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Noëlle CABBILLARD pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

**Piscine Olympique de Dijon Métropole et salle d'escalade « Cime Altitude 245 » -
Contrat de délégation de service public - Avenant n°2**

Par délibération du 18 septembre 2014, le Conseil Communautaire, devenu Conseil Métropolitain, a approuvé le choix du délégataire et la convention de délégation de service public relative à la gestion de la piscine Olympique de Dijon Métropole et de la salle d'escalade Cime Altitude 245, notifiée le 27 octobre 2014 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Un premier avenant du 13 avril 2015 à ce contrat a eu pour objet de prendre acte de la modification de l'actionnariat de l'entité mère de la Société Loisirs Sportifs 21, délégataire.

Le présent avenant s'inscrit dans la volonté de Dijon Métropole d'encourager, sur son territoire, le développement des clubs sportifs et de maintenir à leur niveau les clubs les plus performants. Cet objectif se traduit, en matière aquatique, par la recomposition de l'offre et le fait d'affiner le positionnement des acteurs de ce domaine.

En effet, dans le cadre de l'ouverture de la future piscine du Carrousel de Dijon Métropole, la politique aquatique du territoire a été repensée afin de garantir une lisibilité de l'action publique.

Ainsi, les activités d'apprentissage de la natation, hors temps scolaire, à l'année et à destination des jeunes (école de natation de 6 à 11 ans) relèvent de la responsabilité des clubs sportifs affiliés à la fédération française de natation (FFN) et dûment mandatés par le délégant. Le délégataire assurera, quant à lui, l'organisation de toutes les activités à vocation commerciale telles que l'aquagym et ses dérivés ainsi que l'encadrement de la pratique scolaire.

Afin de ne pas bouleverser l'économie du contrat, il est proposé de réajuster, à hauteur de 1,8%, la compensation pour contraintes de service public, versée par Dijon Métropole, au regard des pertes occasionnées pour le délégataire de la piscine Olympique de Dijon Métropole par ce repositionnement des acteurs.

Par ailleurs, au vu des années d'exploitation précédentes et de la complémentarité nécessaire des deux piscines déclarées d'intérêt métropolitain, il est apparu nécessaire de réaménager le nombre de journées consacrées à l'accueil de compétitions.

Enfin, à la suite de l'adoption du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, l'insertion d'un article concernant les obligations qui en découlent devient indispensable.

Par conséquent, il est proposé de conclure avec le délégataire un second avenant à la convention de délégation de service public précitée afin de définir ces nouvelles modalités de fonctionnement.

LE CONSEIL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de la piscine olympique de Dijon Métropole et de la salle d'escalade Cime Altitude 245 annexé au présent rapport et lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte utile à intervenir pour son application.

SCRUTIN : POUR : 69

CONTRE : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0